

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL_23_04_05_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le CINQ AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA,

(Pouvoir donné à D. REVEAU),

Nicolas GUILLARD,

(Pouvoir donné à G. GUESNE),

Mme Delphine LETESSIER,

(Pouvoir donné à C. KNITTEL),

Mme Sophie DOLLON,

(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),

M. Emmanuel VIGNERON

(Pouvoir donné à E. PAPILLON),

Mme Marie-Hélène TROUILLOT,

(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),

M. Thierry BODIN,

(Pouvoir donné à N. CHABLE)

M. Gaëtan THOMAS,

(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

BUDGET PRIMITIF 2023
VILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget primitif et au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Considérant que cette note (en annexe) présente donc les principales informations et évolutions du Budget primitif 2023 de la commune. Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Considérant qu'il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions auprès de la CCHS, du Département, de la Région, de l'Etat, et de l'Europe chaque fois que cela est possible (notamment pour les travaux de réhabilitation de l'ESCAL, du restaurant scolaire, des aménagements urbains),
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal.

Considérant que les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Considérant que le projet de Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2023 présente un équilibre :

- pour la section de Fonctionnement de 13 124 000 €,
- pour la section d'Investissement de 6 471 000 €.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU